

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 11 SEPTEMBRE 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

- M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
- Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
- M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
- Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
- M. Jean Morency, Maire de Normandin
- M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
- M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
- M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
- Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
- M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
- Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
- M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
- M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

- M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
- M. Rémy Godin, Directeur du service d'ingénierie
- Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement

Invités(es) :

- Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
- M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
- M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

216-09-24

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

217-09-24

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 10 juillet 2024.

218-09-24

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 10 juillet 2024

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 10 juillet dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 28 août 2024

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 28 août dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

219-09-24

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 10 septembre 2024 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 301 726 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 1 668.95 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-08;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

220-09-24

4.2. Adoption des rapports financiers de la MRC et des TNO pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

ATTENDU QUE le rapport financier incluant le rapport de l'auditeur pour l'année 2023 des compétences régionales de la MRC de Maria-Chapdelaine

(AR920) et ceux des Territoires non-organisés (TNO) (NR920) ont été remis aux conseillers de comté et que tous en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE le professionnel mandaté à la vérification des livres s'est adressé aux membres du conseil en séance plénière (huis clos) préalablement à la présente réunion et a répondu aux questions;

ATTENDU QUE le rapport financier incluant le rapport du vérificateur pour l'année 2023 des compétences régionales de la MRC de Maria-Chapdelaine et des TNO ont fait l'objet d'une présentation aux élus par le vérificateur, M. Vincent Duguay, CPA, de la firme MALLETTE également à la présente séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- ADOPTE les états financiers 2023 des compétences régionales de la MRC démontrant, entre autres et notamment, des revenus non consolidés de 22 931 220 \$ et des charges de 21 646 967 \$;
- CONSTATE que le déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales des compétences régionales est de 803 686 \$, étant constaté que cette somme est également non consolidée;
- ADOPTE, en complément d'information, les réalisations 2023 des organismes contrôlés et partenariats démontrant, entre autres et notamment, des revenus de 11 718 202 \$ et des charges de 9 595 956 \$;
- CONSTATE que l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de l'ensemble des organismes contrôlés et partenariats est de 46 744 \$; et,
- ADOPTE également les états financiers 2023 des Territoires non-organisés démontrant, entre autres et notamment, des revenus non consolidés de 2 918 059 \$ et des charges non consolidées de 2 230 098 \$, de même qu'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 444 888 \$.

221-09-24

4.3. Embauche au poste de Conseiller en projets touristiques

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage d'un nouveau poste de Conseiller en projets touristiques le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en projets touristiques a été affiché, qu'une sélection a été faite et que des entrevues ont été réalisées avec un représentant du Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Karine Tremblay;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Karine Tremblay comme Conseillère en projets touristiques aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 5 du personnel syndiqué de la Convention collective (36.72\$/h en 2024);
- Congés pour affaires personnelles et vacances au prorata du temps travaillé pour 2024;
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Contrat d'une durée déterminée de deux ans;
- Entrée en poste le 3 septembre 2024.

222-09-24

4.4. Embauche au poste de Conseiller en développement agricole et agroalimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est primordiale pour l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, le conseil de la MRC autorisait l'embauche d'un Conseiller en développement agricole pour une durée de trois ans afin de concrétiser les actions convenues au *Plan de développement des activités agricoles* (PDAA) et qu'en juin 2022, le conseil rendait ce poste permanent;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence d'un conseiller agricole sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine a été démontrée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage du poste de Conseiller en développement agricole et agroalimentaire le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en développement agricole et agroalimentaire a été affiché et qu'un processus d'embauche a été fait;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix s'est porté sur la candidature de madame Lara Gaudreault;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Lara Gaudreault comme Conseillère en développement agricole et agroalimentaire aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 4 de la classe 5 du personnel syndiqué de la Convention collective (37.93\$/h en 2024);
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 11 septembre 2024.

223-09-24

4.5. Remplacement de congé de maternité: Conseiller en développement agricole et agroalimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est primordiale pour l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, le conseil de la MRC autorisait l'embauche d'un conseiller en développement agricole pour une durée de trois ans afin de concrétiser les actions convenues au *Plan de développement des activités agricoles* (PDAA) et qu'en juin 2022, le conseil rendait ce poste permanent;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence d'un conseiller agricole sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine a été démontrée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'affichage du poste pour un contrat d'une durée d'un an en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été fait;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix s'est porté sur la candidature de madame Eva Panyszak;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de madame Eva Panyszak comme Conseillère en développement agricole et agroalimentaire aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 5 du personnel syndiqué de la Convention collective (34,31\$/h en 2024);
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Contrat d'une durée d'un an;
- Entrée en poste le 1^{er} octobre 2024.

224-09-24

4.6. Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale - nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT l'importance d'agir sur les enjeux des ressources humaines des municipalités, des MRC et des organismes municipaux de la région;

CONSIDÉRANT QUE le chantier régional sur la main-d'œuvre municipale fait appel à la contribution d'organisations municipales de la région pour siéger sur l'instance régionale et que la MRC de Maria-Chapdelaine y participe par l'entremise de sa directrice générale depuis les débuts des travaux du comité en janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'une nouvelle ressource à la direction générale et ce, depuis le 5 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme madame Isabelle Simard, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la MRC au Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale.

225-09-24

4.7. Maintien de la bonification salariale pour responsabilités supplémentaires à l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction de l'aménagement du territoire est toujours en dotation;

CONSIDÉRANT QUE des responsabilités supplémentaires ont été confiées à messieurs Yannick Morin et Stéphan Gauthier en l'absence d'une direction à l'aménagement du territoire en échange d'une bonification salariale de 10%;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 124-05-2024 faisait état que la bonification salariale était valide pour 13 semaines à compter du 25 mai et prenait ainsi fin le 23 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve à ce que la bonification salariale de 10 % soit maintenue pour messieurs Yannick Morin et Stéphan Gauthier et ce, jusqu'à la date d'entrée en fonction d'une nouvelle ressource à la direction de l'aménagement du territoire.

226-09-24

4.8. Mise à jour des signataires aux comptes bancaires de la MRC

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle ressource à la direction générale, qui est entrée en poste le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du *Code municipal du Québec* concernant la signature des effets bancaires;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le premier signataire sur les chèques et autres effets bancaires de la MRC est monsieur Luc Simard, préfet de la MRC ou, en cas d'absence de ce dernier, le préfet adjoint, monsieur André Guy;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le second signataire sur les chèques et autres effets bancaires de la MRC est la directrice générale, ou en cas d'absence de cette dernière, le directeur à l'administration, monsieur Tim St-Pierre, et actuellement, c'est le nom de l'ancienne directrice générale qui figure chez Desjardins, soit Mme Marie-Claude Fortin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la modification du deuxième signataire sur les chèques et autres effets bancaires en retirant le nom de madame Marie-Claude Fortin pour le remplacer par celui de la nouvelle directrice générale, soit Mme Isabelle Simard; et,

QUE cette modification soit applicable pour tous les comptes bancaires de la MRC.

227-09-24

4.9. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une telle politique le 16 janvier 2019 (résolution no 06-01-19 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine abroge la Politique visant à contrer le harcèlement psychologique au travail et le traitement des plaintes adoptée le 16 janvier 2019 (résolution no 06-01-19); et,

QUE le conseil adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail telle que présentée à la présente séance.

5. Sécurité publique : aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : aucun sujet

228-09-24

6.2. PNAAT - Appel à projets - Projet régional sur les eaux souterraines

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé un appel à projets invitant les municipalités régionales de comté à déposer des projets en urbanisme et en aménagement du territoire de portée régionale;

ATTENDU QUE cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du *Plan de mise en œuvre* 2023-2027 (PMO) de la

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

ATTENDU QUE l'aide financière disponible vise à s'assurer que toutes les municipalités régionales de comté disposent des données et des outils de suivi requis pour instituer le système de monitoring et mettre à jour de leur schéma d'aménagement et de développement afin de tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, en collaboration avec les quatre autres municipalités régionales de comté de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, souhaite déposer un projet visant à élaborer un plan régional de gestion durable des eaux souterraines sur la base d'indicateurs environnementaux, sociaux et économiques qui tiennent compte de l'évolution du climat;

ATTENDU QUE les partenaires municipaux souhaitent réaliser ce projet en collaboration avec l'équipe de recherche sur les eaux souterraines de l'Université du Québec à Chicoutimi;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le MAMH ne peut représenter plus de 95 % du montant total du projet.

ATTENDU QUE la demande d'aide financière pour ce projet est 760 000\$ sur 4 ans. Comme le coût total du projet est de 800 000\$, les 5 MRC de la région doivent contribuer chacune pour 8 000\$;

ATTENDU QUE la demande doit être déposée au plus tard le 27 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la mesure du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027) de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT), afin de mettre en place un projet visant à élaborer un plan régional de gestion durable des eaux souterraines;

QUE le conseil autorise la contribution d'une mise de fonds du milieu au montant de 8 000\$ pour le total des quatre prochaines années;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale à signer tout document en lien avec la requête de cette demande d'aide financière.

229-09-24

6.3. PNAAT - Appel à projets - Cartographie des zones inondables

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite les organismes à lancer un appel à projet pour des projets en urbanisme et en aménagement du territoire de portée régionale;

ATTENDU QUE cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027) de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT);

ATTENDU QUE l'aide financière disponible vise à s'assurer que toutes les MRC disposent des données et des outils de suivi requis pour instituer le système de monitoring et mettre à jour de leur SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT et à répondre à l'attente 1.2.1 des OGAT, soit de déterminer les zones de contraintes naturelles.;

ATTENDU QUE la MRC a contacté la MRC du Domaine-du-Roy à savoir si elle souhaitait s'adjoindre à la MRC de Maria-Chapdelaine pour refaire sa cartographie des zones inondables et a répondu positivement;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le MAMH ne peut représenter plus de 95 % du montant total du projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière pour ce projet est 100 035\$ sur 1 an. Comme le coût total du projet est de 105 300\$, les MRC doivent contribuer chacune pour 2 632,50\$;

ATTENDU QUE la demande doit être déposée au plus tard le 27 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de la mesure du volet 2 de la mesure stratégique 1.4 du *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027) de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT),

QUE le conseil autorise la contribution d'une mise du fonds du milieu au montant de 2 632.50\$; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la requête de cette aide financière.

230-09-24

6.4. Modification au cadre de gestion du plan climat de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a signé, le 29 février 2024, une convention d'aide financière pour le programme *Accéléré la transition climatique locale* (ATCL) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Maria-Chapdelaine, dans laquelle la MRC s'engage à élaborer un plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'élaboration d'un plan climat spécifie les exigences à respecter pour que le plan climat soit approuvé et que parmi celles-

ci figurent la mise en place d'une équipe de projet multidisciplinaire et l'identification des acteurs à mobiliser;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'adaptation présente les démarches d'appréciation et de traitement des risques, que ces démarches s'inspirent de celles développées par le ministère de la Sécurité publique et que le guide souligne l'importance des enjeux de sécurité publique relatifs aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la révision de son SADR afin d'assurer la concordance avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et que celles-ci circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales et les MRC doivent répondre, dont la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet du plan climat recommande de bonifier la composition de l'équipe de projet afin d'assurer un arrimage entre la mise à jour du SADR et le plan climat ainsi que d'intégrer une expertise en matière de sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine modifie le cadre de gestion, afin d'intégrer à l'équipe de projet deux (2) ressources en sécurité incendie et civile, soit une par régie (secteurs GÉANT et Est de la MRC) et ainsi que la Conseillère en aménagement du territoire de la MRC.

231-09-24

6.5. Adoption du plan d'action 2024 concernant l'élaboration du plan climat de la MRC

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution portant le no 44-02-24, le conseil de la MRC s'est engagé à élaborer un plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion, qui vient définir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués et établir le processus par lequel les décisions sont prises et mises en œuvre, prévoit que le conseil de la MRC adopte un plan d'action annuel préparé par l'équipe de projet du plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet s'est réunie le 15 août dernier pour travailler sur le Plan d'action 2024 et en recommande l'adoption au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de la Maria-Chapdelaine adopte le Plan d'action 2024 en lien avec le projet d'élaboration du plan climat.

232-09-24

6.6. Conformité au SADR - Règlement no 223-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 et ses amendements - Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 21 juin 2024 le règlement numéro 223-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement relativement au règlement 223-2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 223-2024 ne contrevient pas aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 223-2024 de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay intitulé:

- Règlement numéro 223-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 et ses amendements relativement à l'utilisation d'un conteneur associé à un usage commercial ou industriel; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 223-2024.

7. Développement

7.1. Économique

233-09-24

7.1.1. Demande du PRGR - passerelle suspendue dans le secteur des Quatre-Chutes

ATTENDU QUE la MRC a accusé réception d'une requête de la direction de la Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières afin que la MRC appuie financièrement le projet visant à compléter le sentier piétonnier des Quatre-Chutes;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une 7^e et dernière passerelle piétonne suspendue, laquelle serait d'une longueur de 130 mètres et localisée entre les 8^e et 9^e chutes de la rivière Mistassini, au cœur du secteur signature des Quatre-Chutes;

ATTENDU QUE cette passerelle serait considérée comme la deuxième plus longue du genre au Québec et positionnerait le Parc régional des Grandes-Rivières comme un produit d'appel touristique;

ATTENDU QUE les investissements totaux seraient de près de 1,2 M\$ pour lesquels la MRC est interpellée pour un peu plus de 244 000\$;

ATTENDU QUE 950 000\$ ont été confirmés par les deux paliers gouvernementaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie financièrement la Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières pour la réalisation de la 7e et dernière passerelle visant à concrétiser le circuit piétonnier des Quatre-Chutes par l'entremise d'un investissement d'un maximum de 244 000\$, laquelle somme sera éventuellement imputée au fonds structurant de la MRC.

234-09-24

7.1.2. Monastère des Pères Trappistes - mandat d'accompagnement pour définir le potentiel

CONSIDÉRANT que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est portée acquéreur du site du Monastère des Pères Trappistes de Dolbeau-Mistassini et de l'ensemble des lots afin de réaliser un projet global permettant de mettre en valeur le potentiel touristique du site, de l'hébergement, le développement d'activités (vélo, sentier, VTT, etc.) et pour conserver les droits déjà consentis sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février, le conseil autorisait à aller en appel d'offres pour un mandat d'accompagnement pour définir le potentiel du domaine de l'abbaye de Notre-Dame de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'un Comité interne s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues et faire une recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le contrat de mandat d'accompagnement pour définir le potentiel du domaine de l'abbaye de Notre-Dame de Mistassini à Anne Carrier architecture en collaboration avec Écobâtiment pour une somme de 80 300,00\$, taxes en sus; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale ou la directrice du développement à signer tout document pour conclure cette entente.

235-09-24

7.1.3. Monastère des Pères Trappistes - Comité aviseur

CONSIDÉRANT que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est portée acquéreur du site du Monastère des Pères Trappistes de Dolbeau-Mistassini et de l'ensemble des lots afin de réaliser un projet global permettant de mettre en valeur le potentiel touristique du site, de l'hébergement, le développement d'activités (vélo, sentier, VTT, etc.) et pour conserver les droits déjà consentis sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2024, le conseil autorisait à aller en appel d'offres pour un mandat d'accompagnement pour définir le potentiel du domaine de l'abbaye de Notre-Dame-de-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons mettre en place un Comité aviseur afin de suivre ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate la directrice générale, la directrice du développement, le préfet ainsi que les élus messieurs Gilles Dufour et Stéphane Houde afin de siéger sur le Comité aviseur; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le Comité aviseur à s'adjoindre toutes autres personnes-ressources pour mener à bien le mandat.

236-09-24

7.1.4. Renouvellement contrat de surveillance pour le site du Monastère

CONSIDÉRANT que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est portée acquéreur du site du Monastère des Pères Trappistes de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la prochaine année de poursuivre la surveillance du site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer l'entretien du site;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Lavoie assumait depuis plusieurs années des tâches d'entretien au Monastère pour les comptes des Pères et agit maintenant à ce titre pour la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie possède les connaissances requises pour le bon fonctionnement du site et des équipements et qu'il a rempli les exigences du contrat actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie s'est montré intéressé à renouveler son contrat avec la MRC à titre de travailleur autonome pour une durée d'un an et que la MRC est satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 11830 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate la direction générale à signer un contrat d'une durée d'un an soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 avec M. Fabien Lavoie afin d'assurer l'entretien, la surveillance du site et réaliser différentes tâches, représentant un coût net annuel d'environ 70 000 \$.

237-09-24

7.1.5. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 27 août dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition.

238-09-24

7.1.6. Recommandations du Comité d'investissement Territoire - CIT - Réunion du 10 septembre 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'investissement du territoire (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 10 septembre 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de quelques dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 392 du CSP).

239-09-24

7.1.7. Plan stratégique de développement touristique - Gouvernance

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la Gouvernance du plan stratégique de développement touristique a été sérieusement mise à mal par le départ de plusieurs de ses ressources;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, certains partenaires touristiques ont formulé des préoccupations quant à « l'efficacité » de cette gouvernance, en proposant de la simplifier;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle ressource touristique au sein de la MRC très prochainement;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ressource touristique, de concert avec le Conseiller en développement touristique, pourrait assumer les missions initialement dévolues au Comité de coordination;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la suppression du Comité de coordination de la Gouvernance du plan stratégique de développement touristique 2023-30

7.2. Social

240-09-24

7.2.1. Désignation d'une personne élue responsable du dossier « Aînés »

ATTENDU QUE, le *Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux* (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche 'municipalité amie des aînés'*(MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le *Programme de soutien à la démarche MADA* est affilié à l'*Organisation mondiale de la Santé* (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans '*le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*';

ATTENDU QUE la MRC dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC souhaite actualiser sa politique et procéder à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource de la MRC mais également à financer les consultations dans le milieu;

ATTENDU QUE le MSSS demande à ce qu'une personne élue se porte responsable du dossier 'Aînés' pour suivre la démarche et s'assurer de son bon fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désigne madame Denise Lamontagne comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la MRC de Maria-Chapdelaine.

241-09-24

7.3. Local

7.3.1. Projet pilote - MaaS en matière de transport collectif

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QUE la proposition de YHC Mobilité pour l'amélioration de la mobilité par l'implantation d'un système de transport alliant l'autopartage, le voiturage et le covoiturage qui soit adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion, de promotion et de formation et la création d'outils performants pour l'organisation du transport collectif dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM);

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera à environ 50 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la MRC est estimée à 117 233\$;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC de Maria-Chapdelaine sera prise à même le Fonds de vitalisation - FRR Volet 4;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'engage en collaboration avec Maria-Express à participer à ce projet pilote; et,

QUE le conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal de 33 159\$ (taxes non incluses) par année pour une période de deux ans, pris à même le Fonds de vitalisation - FFR Volet 4, pour sa participation au Projet pilote MaaS.

8. Affaires des TNO et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx : Aucun sujet

9. Bordereau de correspondances

9.1. Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale

9.2. Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - programme TECQ 2024-2028

10. Autres sujets: Aucun sujet

11. Période de questions: Aucune question (journalistes absents)

242-09-24

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h36.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint